L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 5 MAI 1886. 59me Année

Dufour & Donnet.
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 5 MAI 1886.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

Avis important.

Le shérif ayant terminé les ventes à l'Exposition, commencera à livrer les objets vendus, aujourd'hui, de 9 heures du matin, à 4 heures de l'après-midi. Il continuera la livraison tous les jours pendant les mêmes heures. Il prie les acquéreurs de venir immédiatement se faire remettre ce qui leur a été adjugé. Le préposé aux ventes se trouvera tous les jours, aux heures indiquées ci-dessus, au bureau du Directeur-général dans le Main Building; tous les comptes qui été faits et sont entre ses mains. Les acquéreurs payant en chèques voudront bien faire certifier ceux ci. Ceux qui ont acheté des objets à la livre, tels que: arbres de couches, poulies, articles en fer, etc., sont priés de venir les enlever de manière à les faire peser. Les acquéreurs des bâtisses devront aussi s'occuper tout de suite de les démolir.

La porte en face du poste des chaudières à vapeur, rue Magnolia; la porte-charretière, rue St Charles; et la porte-charretière en face de l'Hôtel Windsor, seront ouvertes pour l'entrée et la sortie des véhicules venant prendre livraison des objets achetés.

Les acquéreurs seront munis de toutes les passes nécessaires pour eux-mêmes, leurs employés et leurs véhicules.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
1er mai—5f

La reconstitution des forêts des Etats-Unis.

Ce qui se passe, depuis un certain nombre d'années, dans nos régions officielles, indique que le Gouvernement est entré dans une voie toute nouvelle. Il se contentait, jadis, de la direction politique supérieure, et son action administrative s'exerçait dans un cercle restreint. Le commerce, l'industrie, se tiraient d'affaire comme ils le pouvaient et comme ils l'entendaient. Les cours d'eau étaient livrés à eux-mêmes, aux hasards des crues d'hiver et de printemps. Il ne fut jamais venu à l'esprit d'un membre du Cabinet d'intervenir, d'une façon quelconque, dans les relations entre les travailleurs et les chefs des grandes et petites exploitations. Quand la cognée du bucheron a pénétré dans les hautes futaies de l'Union, tout le monde l'a laissée s'y promener à sa fantaisie, abattant de droite et de gauche, détruisant tout sur son passage. Qui lui eut fait opposition, aurait été considéré comme attentant à la liberté de l'activité humaine. C'était, à l'intérieur, le règne le plus absolu du laisser-faire et du laisser-passer.

A mesure que l'Union grandit, que les populations grossirent, que les industries se développèrent, que les relations économiques se multiplièrent et se compliquèrent, le peuple sentit le besoin d'une intervention gouvernementale dans la direction et la réglementation des affaires, dans la répression de certains actes, de certaines entreprises qui pouvaient diminuer la richesse publique, ou en retarder l'accroissement. C'est ainsi que, peu à peu, de bonne volonté quelquefois, le plus souvent malgré eux, l'administration et le Congrès de Washington se sont vus forcés de se mêler d'une foule de choses qui, jusque là, leur étaient restées étrangères. Il leur a fallu s'occuper des cours d'eau, des relations des grandes compagnies de transport avec le public, des améliorations de l'agriculture et de l'industrie manufacturière, de la réglementation de certains litiges commerciaux. L'administration en est maintenant à s'inquiéter du reboisement du territoire.

Tout le monde, aux Etats-Unis, rend un hommage bien mérité au zèle quotidéploie le Département de l'agriculture de Washington, depuis quelques années, et particulièrement, depuis que M. Colman en a pris si énergiquement la surintendance. La section forestière de ce Département vient d'adopter une louable mesure.

On sait quels dangers la spéculation a fait courir, dans ces derniers temps, à l'une de nos principales richesses nationales—aux forêts. A défaut d'une grande administration spéciale peut-être pas assez efficacement contre les destructions sauvages auxquelles se livrent les exploiteurs de pins terres boisées, le Bureau de l'agriculture s'étangrine rien pour apporter quelque remède au mal, pour ne pas laisser s'épuiser des ressources inappréciables, qui diminuent, malheureusement, tous les jours. Quel est le moyen de reboiser les forêts, de les maintenir intactes? Quelles sont les essences qui conviennent le mieux aux différents sols que l'on trouve dans les différentes parties de l'Union? Tel est le but que l'on se propose d'atteindre, en mettant à exécution le plan que voici :

Des listes sont dressées, contenant les différentes espèces d'arbres qui poussent naturellement, spontanément, dans toute l'étendue du territoire. Elles sont accompagnées de colonnes d'observations sur lesquelles l'arboriculteur est chargé d'inscrire le résultat de ses expériences sur les conditions de la croissance de chaque espèce, sur la période de son développement, sur celle de sa décroissance, sur ses mœurs, ses besoins, sa durée; sur la constitution géologique du sol, sur la nature du climat, chaud ou froid, humide ou sec, qui lui sont le plus favorables.

Il ne faut pas être un savant agronome pour comprendre les avantages de la mesure et les résultats qu'on en peut obtenir, au point de vue du reboisement du territoire. Le Département se rendra compte des différentes essences qui conviendront le mieux à telle ou telle région, qui s'y développeront le plus aisément et y pousseront le plus rapidement; il saura, à point nommé, en diriger les plantations au point de vue de la charpente, au point de vue des constructions maritimes, au point de vue de la confection des mobiliers, au point de vue des bois de luxe et d'ornementation.

C'est une véritable administration de forêts, telle qu'on l'entend en Europe, qui se crée de la sorte aux Etats-Unis. Elle sera, bientôt, à même d'en surveiller les aménagements; elle saura d'où tirer telle ou telle essence pour ses besoins propres ou pour les besoins du commerce, qu'elle éclairera de ses conseils et de ses lumières.

Le Sud, en particulier, est appelé à jouer un rôle prépondérant dans cette réforme, par la raison que ses richesses restières sont comparativement intactes, qu'aucune espèce n'y a disparu. Les observations, les expériences demandées, y sont donc possibles. Le travail que l'on exige du planteur, de l'agriculteur, est on ne peut plus simple; l'un ou l'autre n'a qu'à suivre les indications qu'il trouvera sur les listes qui lui seront communiquées, qu'à remplir les blancs qui y sont laissés à son intention.

De ces différents rapports, assez semblables à ceux que, chaque mois de l'année, le même Département et l'Association des planteurs cotonniers demandent à tous les comtés de la vaste région où croît le précieux textile, il sera possible de tirer des inductions sûres qui permettront de diriger les plantations et les coupes.

Nous apercevons là toute une révolution dans le régime forestier des Etats-Unis; ou, plutôt, c'est la création d'un régime forestier qui faisait défaut et qui va se développer sous une surveillance aussi zélée qu'habile. Nous espérons que nos concitoyens répondront avec empressement à l'appel qui leur est adressé de Washington et inscriront fidèlement sur les listes le fruit de leurs observations.

Il y va de l'avenir du pays. Qui sait s'il ne nous sera pas donné, sous peu, de voir s'élever, dans nos chandes et tièdes campagnes, quelques-unes de ces précieuses espèces dont nos voisins de l'autre bord du Golfe ont eu, jusqu'à présent, le monopole, et qui constituent leur principal revenu?

LOUISIANE.

La *Sentinelle*, Thibodaux, paroisse Lafourche, du 1er mai :

Les planteurs semblent, généralement, satisfaits de la canne qui pousse, mais on se plaint beaucoup des souches. Les planteurs disent qu'ils seront contents s'ils tirent du plant de celles-ci.

—Jeudi dernier, 29 avril, une pieuse et touchante cérémonie avait lieu dans l'enceinte du Couvent Mont-Carmel, sous la direction du Père Ménard et des Mères Supérieures St-Bernard et Ste-Hyacinthe.

Mlle Marie Larony de la Nouvelle-Orléans, en religion Sœur Ste-Sophie, était admise à prendre l'habit, et Mlle Catherine Monyham, aussi de la Nouvelle-Orléans, en religion Sœur Ste-Angèle, et Mlle Cécile Fléchet, créole de Lafayette, ancienne élève des sœurs de cet endroit, en religion Ste-Sophie, prononçaient leurs vœux.

La cérémonie était tout à fait privée et n'avait pour témoins que les élèves du Couvent qu'elle a vivement impressionnées; quelques-unes de ces dernières ne parlent rien moins que de se faire religieuses, et nous n'avons, quant à nous, nulle envie de nous y opposer.

Le *Herald*, Hahnville, paroisse St. Charles, du 1er mai :

Nous avons eu un violent ouragan, mardi soir.

Le fleuve a haussé considérablement, depuis quelques jours; la batture est couverte. Il est à espérer que nous n'aurons pas de désastres à essuyer.

On nous informe qu'une tranchée défectueuse, dans la levée LeSassier, a cédé, dans la nuit de mardi. Après bien du mal, on est parvenu à la refermer.

—Nous apprenons avec plaisir que le steamer *Belle of the Coast* va reprendre son service.

L'*Item*, Jeanerette, paroisse Ibérie, du 1er mai :

Nous avons eu, cette semaine, une pluie torrentielle et un véritable ouragan; les barrières en ont été sérieusement endommagées; en bien des endroits, elles ont été renversées par la violence du vent. Le maïs n'a pas eu à en souffrir; ile en profitera, au contraire, car il avait grand besoin de pluie.

—Nos planteurs de riz ont plus d'eau qu'il ne leur en faut; ils sont dans la jubilation : la situation leur assure une abondante récolte.

—Le sud-ouest de la Louisiane, depuis les rives du Tèche jusqu'à la rivière Saline, a un brillant avenir. Il appartient à ses habitants de travailler à réaliser ces hautes destinées. C'est le premier devoir d'une population qui aime le progrès.

Le flot de l'immigration se dirige vers nous; le mouvement est imprimé, et c'est à nous de l'activer. Résidents de Jeanerette, de la paroisse Ibérie, ouvrons nos portes, toutes grandes, aux étrangers qui nous arrivent; faisons-leur un chaleureux accueil. Le passé n'est plus; oublions-le; le présent est encourageant et l'avenir plein de brillantes promesses. La fortune s'offre spontanément à nous, ne la laissons pas nous échapper.

—Marié, M. Spencer Roane à Mlle Alice Greenberg. Nos félicitations aux deux nouveaux époux, à qui tous ceux qui les connaissent et les aiment, souhaitent un bonheur sans mélange.

—Marié, à la résidence de M. Geo. Whitworth, Mlle Aggie Whitworth au Dr. R. S. Gay.

Le *Farmer*, Covington, paroisse St. Tammany, du 1er mai :

Par suite du gonflement de nos cours d'eau, nous n'avons reçu notre malle de Slidell, ni mardi ni mercredi soir. Le porteur n'est venu que jeudi, soir avec la malle de mercredi. Maintenant que les pluies ont cessé, elle nous arrivera sans doute régulièrement, jusqu'à ce que survviennent d'autres pluies torrentielles.

—On répare, en ce moment, la ligne téléphonique entre Covington et Slidell, et bientôt elle pourra fonctionner de nouveau. La direction du bureau de Covington est confiée au maître de poste Heintz.

—La masse des bois dispersés qui se sont accumulés sur le grand pont a dû exercer sur lui une terrible pression. Pour avoir résisté à un pareil poids, il faut qu'il soit d'une rare solidité.

—Dans l'après-midi de mercredi, vers les 4 heures, le ciel se couvrit de nuages épais, et la pluie commença à tomber par torrents, accompagnée d'éclaire et de tonnerre.

Un vent violent soufflait du nord, glaçant l'air. Bientôt la grêle survint; le terrain en fut bientôt couvert; il y avait des grêlons gros comme des billes. C'est peut-être la plus terrible tempête dont nous ayons jamais été témoins ici.

L'air était rempli de brindilles et de branches cassées que le vent faisait voltiger de tous les côtés. Les vitres de quelques croisées ont été brisées. Les pêchers, les poiriers, les pruniers, et les autres arbres ont été dépouillés de leurs fruits; les légumes sont complètement détruits; on dirait que la faulx a passé par là. En peu de temps, les rues ont été inondées et les ponts ont été enlevés par les eaux. L'ouragan a fait rage pendant une bonne heure, puis il s'est modéré, mais la pluie a continué à tomber, d'intervalle en intervalle, pendant toute la nuit. La rivière n'a pas tardé à grossir; mercredi matin, le courant dépassait le grand pont de dix pieds. Bon nombre de troncs d'arbres sont venus s'y heurter, se sont logés sur le tablier, où ils sont restés, après que le torrent eut cessé. Des ouvriers sont maintenant occupés à le déblayer. Le pont a été considérablement endommagé, mais il suffira d'un jour ou deux pour le remettre en parfait état.

Les pertes doivent être énormes. Celles des fruits et des légumes peuvent s'élever à des milliers de dollars. Les plus belles fleurs de nos jardins ont disparu. Nous n'avons que fort peu de nouvelles des campagnes, mais si la tempête de grêle s'est abattue sur les fermes des environs, les récoltes doivent être détruites et il faudra semer de nouveau.

—Une escouade de quatre constables est arrivée, de Slidell, mardi dernier, conduisant quatre prisonniers, qui ont été incarcérés dans la prison de paroisse. Ce sont, nous dit-on, les meneurs de la grève des chantiers de térébenthine. Les grévistes ont, paraît-il, paradé dans les rues, armés de fusils, de pistolets, de bâtons, frappant sur des boîtes d'étain dont ils s'étaient fait des tambours. Les prisonniers sont accusés: Jerry Fagget et Geo. Mason, de voies de fait et de port d'armes cachées; Geo. James et Thos. Williams, de voies de fait.

On les a mis sous caution de $250 et comme ils n'ont pas fourni la somme, on les a maintenus sous les verrous.

—Dans la matinée de samedi dernier, le juge Jas. M. Thompson et M. F. B. Martindale sont allés pêcher, à la ligne, dans le Tchefuncta. A une petite distance au-dessous du pont, le juge a pris le roi des poissons de la saison. Il se servait d'une ligne Buell No 2 et il a eu de la difficulté à soulever sa prise jusque dans son canot. Le poisson pesait quinze livres et demie, il avait dix pouces de large et 30 de long. C'est, peut-être, le plus gros qu'on ait jamais pêché dans le Tchefuncta. On nous dit qu'il y a quelques années, on a pêché un de 20 livres, avec un hameçon.

—Les contrats pour le transport des malles des routes Star, en Louisiane et au Texas, ont été adjugés, par le Département des Postes, lundi dernier. Nous remarquons dans la liste le nom de M. C. R. Diver, qui a obtenu plusieurs contrats dans les deux Etats. Deux de ces contrats se rapportent à notre paroisse :

De Slidell à Covington, moyennant $1166; de Covington à Madisonville, moyennant $260.

Ce sont des lignes de transports quotidiens. Le service ne peut s'en faire pour un pareil prix. Ce sont les routes les plus importantes de la paroisse; elles desservent des localités les plus populeuses et les milliers de personnes qui sont intéressées à ce que le transport de ces malles se fasse régulièrement, ont peu de confiance dans ces marchés. Le spéculateur de Washington est, peut-être, en état de perdre ici un ou deux milliers de dollars, qu'il rattrapera autre part. Nous doutons de la possibilité d'un bon service dans de semblables conditions. Il est malheureux que les intérêts de toute une population soient sacrifiés à ceux d'un seul homme. De fréquents délais, en pareil cas, peuvent occasionner des pertes autrement grandes que celles d'un entrepreneur parfaitement étranger au pays. Le transport des malles devrait être confié à des habitants de la localité, et, autant que possible, à des hommes pouvant faire le travail eux-mêmes. Ce n'est pas le propre d'une démocratie de livrer ainsi les droits des populations, surtout quand il s'agit d'affaires aussi graves que le transport des malles. Le service, tel qu'il a été fait jusqu'à cette heure, a mécontenté tout le monde, et il est fort à craindre qu'il n'aille de mal en pis.

Dépêches particulières du *Temps* :

Madrid, 24 avril, 9 h. 15.

La *Gazette de Madrid* publie aujourd'hui l'avis officiel que la reine Christine est entrée dans le neuvième mois de sa grossesse. La *Gazette* publie également le cérémonial qui sera observé le jour de la délivrance.

L'archiduchesse Elisabeth, mère de la reine-régente, et l'archiduc Othon, son cousin, sont arrivés.

Une circulaire du directeur général de la sûreté prescrit les mesures qui devront être prises si le choléra éclate en Espagne. Dans l'intérieur du royaume, les quarantaines et les cordons sanitaires seront supprimés; on ne les maintiendra qu'à la frontière et dans les ports.

Mississippi Valley Route.—A partir du 22 mai, des trains du Mississippi Valley Route, correspondant avec d'autres lignes, partiront de la Nlle-Orléans pour Clifton *Forge*, Virginie, par la voie de Greenbrier White Sulphur Springs. La compagnie vendra, dès le 1er juin, des billets d'excursion à bon marché pour les villes d'eaux. Les voyageurs pourront s'installer commodément dans de somptueux wagons-restaurant (Pullman Buffet Cars).

Le train spécial de 17 wagons, parti de la Nouvelle-Orléans samedi matin, avec des chevaux de course, est arrivé à Memphis dimanche matin, 26 heures après avoir quitté la gare.

La "Standard Benevolent Association" organise une excursion pour Baton Rouge, dimanche prochain. Il y aura foule, nous assure-t-on.

A partir du 16 mai, il y aura tous les dimanches un train d'excursion pour Baton Rouge. Les voitures seront fraîches et élégantes, et il y aura place pour tout le monde.

☞ Voir l'annonce de la pension de Mme F Gonthier—pension privée—à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane

L'assassinat de l'Evêque de Madrid.

Dépêches et correspondance particulières du *Temps* de Paris.

Madrid, 19 avril.

Peu de crimes ont produit une sensation aussi profonde à Madrid que celui qui a été commis hier sur la troisième marche de l'entrée principale de l'atrium de San Isidro. Il semble que l'auteur de cet attentat ait choisi avec préméditation l'heure où son acte pouvait être accompli en présence de la foule qui allait assister à la grand'messe du dimanche des Rameaux. L'assassin s'est approché de l'Evêque plus facilement grâce à son costume ecclésiastique, et il a lui-même avoué qu'il guettait sa victime sous le portique, au milieu des curieux et des fidèles.

La cathédrale de San Isidro est située près de l'angle d'une des rues qui aboutissent à la calle de Toledo, l'artère principale du vieux Madrid. A neuf heures et demie du matin, il y a toujours, les dimanches, un mouvement considérable dans ce quartier populeux. La cathédrale se trouve devant ses gardiens.

On se demande si cet homme essaie de jouer la folie et s'il vent préparer le terrain pour que son défenseur puisse plaider le monomanie de la persécution.

Madrid, 20 avril, 7 h. 30.

L'évêque a succombé hier à cinq heures vingt de l'après-midi, après trente-six heures de souffrances.

Les médecins ont tenté de prolonger sa vie par des manœuvres chirurgicales qui ont calmé la surexcitation nerveuse. Pendant les quelques instants lucides, le mourant a reconnu M. Sagasta et d'autres personnages politiques qui étaient venus le voir. Le marquis de Medina Sidonia est allé demander des nouvelles du malade, au nom de la reine, quelques minutes avant le dénouement fatal.

A trois heures l'évêque perdit connaissance et les médecins déclarèrent que la fin était prochaine. Les autorités ecclésiastiques, réunies à la cathédrale, commencèrent les prières des agonisants. Le nonce apporta à ce moment au mourant la bénédiction du pape.

Après la mort de l'évêque, les autorités de la capitale et le juge d'instruction ont insisté sur la nécessité de procéder à une autopsie; mais le clergé et la famille du défunt s'y sont opposés. Il ont aussi empêché les artistes de dessiner la tête du prélat. Toutefois, l'autopsie doit avoir lieu.

Aujourd'hui le corps de l'évêque sera mis en chapelle ardente dans le palais de l'évêché. L'inhumation aura lieu dans la cathédrale de Saint-Isidore.

Madrid, 20 avril, 8 h. 10.

L'assassin de l'évêque se montre fort réservé. Depuis son premier interrogatoire, il a pris peu de nourriture.

L'instruction pourra être vite achevée, vu les aveux complets de Galeote. Les dépositions remplissent déjà 150 feuilles in-folio.

Le dossier sera remis au parquet du tribunal criminel dans une quinzaine, et le procès pourra être jugé vers la fin du mois de mai.

Galeote a dit qu'il désirait avoir pour défenseur M. Linarez Rivas, ancien procureur général de la cour de cassation.

Madrid, 20 avril, 9 h., matin.

Les curés de plusieurs églises de Madrid ont fait d'importantes déclarations sur le caractère violent de Galeote. Il paraît qu'il avait aussi menacé de tuer le curé de l'église du Christe de la Salud et le dernier archevêque de Tolède.

Des perquisitions opérées au domicile de l'assassin ont révélé, dit-on, qu'il vivait avec sa ménagère, une femme de trente-six ans. Celle-ci a déjà essayé de le voir dans sa prison et lui envoie des provisions. Cette femme, appelée Gregoria Fernandez, a confirmé le caractère violent de Galeote, et a dit que plus d'une fois elle avait dû le contenir.

L'assassin continue à ne manifester aucun remords.

La presse est unanime à faire l'éloge du défunt évêque. Elle reconnaît qu'il avait fait des tentatives sérieuses pour réprimer les grands abus qui existent dans le clergé de la capitale et surtout parmi les prêtres libres.

Nous trouvons dans une dépêche de Madrid adressée au *Times* les informations suivantes:

L'évêque de Madrid était un homme d'humble origine qui s'était élevé aux honneurs par ses talents et ses vertus. Au Sénat, où il a siégé, il était un des plus brillants orateurs. Bien qu'il penchât vers le libéralisme en politique, le dernier cabinet conservateur l'a nommé au siège de Madrid en raison de son mérite. Il était déterminé à faire en sorte que le clergé de la cathédrale fût composé de prêtres d'une moralité irréprochable et depuis sa nomination il a suspendu tous ceux qui ne le satisfaisaient pas à cet égard.

C'est à ces rigueurs que l'on attribue généralement l'attentat dont il vient d'être victime.

Galeote est né à Velez-Malaga et est âgé de quarante-sept ans. On ne sait rien de lui, sinon que c'est un homme de manières agréables, qui a vécu dans une des principales rues de la capitale avec une gouvernante qui n'avait pas atteint l'âge canonique.

On rapporte que, dans la voiture, il a dit aux agents : Je me suis vengé : j'ai des raisons pour avoir agi comme je l'ai fait, et ma conscience est tranquille.

(*Service Havas.*)

Madrid, 19 avril, 5 h. 30, soir.

L'assassin de l'évêque de Madrid est enfermé à la maison d'arrêt. Il occupe la cellule No 11.

Au moment où il a été écroué, il a été protesté qu'il n'était pas un assassin, mais qu'il avait vengé son honneur après avoir vu ses instances réitérées repoussées.

Il a d'abord refusé de prendre des aliments et ce n'est qu'une heure après qu'on l'avait servi qu'il a pris quelque nourriture.

Hier, lors de son premier interrogatoire, l'assassin a demandé des habits civils et a dissimulé ses vêtements ecclésiastiques sous le capuchon des prisonniers.

Ses réponses sont claires et précises comme les lettres qu'il a écrites à l'évêque.

SERVICE FUNEBRE.

Un service funèbre sera célébré JEUDI, 6 mai, à 7 heures et demie du matin, à l'église St-Antoine de Padoue, coin des rues Remparts et Conti, pour le repos de l'âme de feue dame Veuve JOSEPH LAGARDE. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

De la part de ses enfants.

4mai—2f

PICKWICK CLUB BUILDING,
No 140 rue de Canal.
B. TREMOULET
Vend en gros et en détail VINS et LIQUEURS de toutes sortes, Comestibles de choix, etc.
Livraison à domicile 8 nov—1anPP

Héritiers Absents.

Recherches d'un avocat de New-York—Héritiers absents dont il désire connaître l'adresse.

Noms d'anciens résidents de la Nouvelle-Orléans, considérés comme héritiers possibles dans des successions ouvertes à l'étranger.

Les personnes suivantes, désignées par un avocat bien connu de New-York, peuvent avoir droit à des héritages considérables à l'étranger. Elles doivent établir leur droit. L'avocat en question est à la recherche des héritiers. Beaucoup ont longtemps résidé à la Nouvelle-Orléans. Il s'agit de les retrouver, eux ou leurs descendants.

M. Usher est venu dans ce but à la Nouvelle-Orléans. Voici les noms de ceux qui ont droit à un héritage quelconque:

Abadie Jean Marie, de Tarbes.
do Charles, do
do Jacques, do
do Jean-Baptiste, de Bagnières.
do Vitella, de Gonaux.
Acton Regis, de Jaillan.
Adam Louis, de Feugerolle sur Seulles.
Adam Victoire, de St-Julien sur Calonne.
Ade Edouard J., de Cherbourg.
Adelam François et Marie, de Lusanne Lanion (Côtes du Nord).
Adolphe Joseph, de Paris.
Adrian Jean-Baptiste, de Sedan (Ardennes).
Agnès Marie-Louise, de Millas.
Afgier Mathieu A.
Agnier Honoré E., de Seine.
Agostini Antoine.
Agrain Anne M., de Le Puy (Haute Loire).
do Jean do
Aguille Jacques, Pamiers (Ariège).
Aillet Gérard, Agde.
Alos Alexis, Paris.
Albert Louis, Nantes.
do Mathieu, Castres.
Aldorff Edouard Mulhouse.
Alexandre Jacques G., Paris.
Allain Pierre, Lannion (Cotes du Nord).
do Joseph, frère de Pierre, do
Allard Albert H. A. A., Bressuire.
Allanson Joseph, Largentière.
Allaume Florent, Angers.
Allemand Jules César, Grenoble (Isère).
Allémos Joséphine S. de Fessons sous Brennçon (Savoie).
Allenne Thomas dit d'Arpon, St-Girons
Amic Pierre Louis François, lieutenant de vaisseau, Paris.
Ancey Vincent de Valloreine, parti pour la Nouvelle-Orléans, 1874.
André François, Belfort.
André Simon Paul, berger à Sevigny, do Pierre, Angoulême.
Auteris Etienne Esther, domicilié à Argentine.
Andriot Thoma, Eugène de Montreuil Sous Bois (Seine) Paris.
Augard Vve, née Soubrégan, de Paris.
Battaile Mary et Adélaïde et Louisa Taylor, sœurs, Sandie Duncan et Lucilla Henry, nièces, Edward Henry et Battaile Fayne, neveux de Baillie M. Battaile, décédé.
Bron P. Théodore, de la Nouvelle-Orléans.
Barle Théodore, née en France.
Bonnet, Ann, épouse de Joseph Bonnet, autrefois veuve d'Etienne Meynar.
Bonnet Pierre, décédé à Londres.
Caraillon Denis de la Chermotte, Paris.
Caulongon Jean Sauveur, de Bayonne, négociant.
Chapelle Pierre Jérôme, ou Lorie, né en France vers 1810, autrefois cuisinier à bord d'un navire américain.
Chandon Mme M. L., de Lonceas, Louisiane.
Chevrelon Pierre.
De Castellan Cécile Marie, professeur de musique.
De Champier Pierre François Allemand, maître de camp et officier de l'Ordre de St-Louis, Paris.
De Pont Charles Jean François, Paris.
De Rivery François Xavier Félix René, boulanger, Amiens.
De St Didier Antoine, Paris, rentier.
Deschiens Alcide.
Desleux Ange Désiré.
Dunant Maurice Emile, Aimé Marie Andrian de Julie, enfants de Jean Antoine Dunant.
Duverdier de la Valette Jean Baptiste.
Du Bernal Gaston, Paris.
Descorean John E., Havre.
Fleury François, département de l'Eure, décédé.
Germain Paul Louis, de Lisieux, Calvados.
Gérard Pierre, décédé.
Grelin Pierre.
Gofleon et Desmares, Caen.
Gentil Lucille E., (née Dupuy).
Goubeaux Mme Marie Thérèse Hortense.
Douvaldier, né en 1815, de la Nouvelle-Orléans.
Hesse Charles François, de Paris, autrefois officier d'artillerie à St-Domingue.
Imbert Jean François, Abby, France.
Jouan Henriette.
Jouanna Victor Armand.
Lamar Marie, née en France.
Lombard Gaston L. —Do— 1855.
Le Charpentier Antoine.
Lacroix Stanislas Louis.
Larcher, Jeanne et Annette.
Ledieu Auge Placide René Joseph, officier dans l'armée Française qui a épousé une demoiselle Banning
Lefevre Jean Baptiste N.
Manteau Victor Ernest.
Magloire Pierre.
Magnan Etienne, décédé 1835.
Mangin Jean Baptiste, négociant.
Nozières Jean.
Oliier Benoit.
Pélissier Mlle Marie R. de Point St Esprit, Gard, héritière de son oncle Louis Pélissier.
Petitpierre Marie Alexandrine E.
Pellegrin Honoré, département de la Provence.
Petit François Gaspard, Philippe Dupetitval, Paris.
Pelz Reutlier.
Rosaz Julia de.
Rohfrisch Charles François, né en France en 1818, a été garçon coiffeur.
Rouguier Sulea.
Savard Marc Toussan.
Seigneurbert Pierre Antoine et François, Bordeaux.

5mai—

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans de tout le reste de la propriété du North Central & South American Exposition situé sur les terrains du Upper City Park et comprenant le

MAIN BUILDING,
BATISSE DU GOUVERNEMENT,
DEUX GRANDES ECURIES.

Un fort lot de bois, bois de charpente, Derricks (grues) et diverses autres propriétés d'après un inventaire enregistré au bureau du Shérif.

Les ventes seront faites à douze mois de crédit, sans égard à aucune estimation.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Le World's Industrial & Cotton Centennial Exposition
versus
Le North, South & Central American Exposition.
No 17,366—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE daté le 4 mai 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 17 mai 1886, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

La partie principale du Main Building du North Central & South American Exposition, situé sur les terrains du Upper City Park, dans la 8e District de cette ville.

Toute la propriété appartenant aux défendeurs et sur les lieux décrites ci-dessus et non vendue à la première enchère telle que :

Le **Main Building**, 1378x905 avec portes, fenêtres et crochets, tout au complet.

Le **Government Building**, 835x565 avec portes fenêtres et crochets, tout au complet.

Deux écuries ayant chacune 380x60.

Un fort lot de bois et bois de charpente, etc.

Plusieurs grands derricks, (Grues.)

Et divers autres articles, etc., conformément à un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Ceci étant le second et dernier ennon toute la propriété sera définitivement adjugée aux plus haute et dernières enchérisseurs respectivement, pour ce que cela rapporte, à douze mois de crédit—les acquéreurs respectifs fournissant un cautionnement avec de **bonnes et solvables sécurités**, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs respectifs auront à déduire du montant de leurs enchères respectives et payer comptant la proportion des impressions, frais du shérif et du greffier, etc., encourus pour la propriété achetée à dévant comme suit :

La proportion des dits frais pour le Main Building se montant à environ sept cent cinquante piastres ($750).

La proportion des dits frais pour le Government Building, se montant à environ quatre cent cinquante piastres ($450)

La proportion des dite frais pour chaque écurie, s'élevant à vingt-cinq piastres ($25), et la proportion des dite frais pour tout le reste de la propriété, s'élevant à environ cinquante piastres ($50) pour être divisée au pro rata par les acquéreurs respectifs du dit reste ou proportion de leurs enchères.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 mai—5 t 1j jusqu'au 17 mai.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans. }
Ville de la Nlle-Orléans. }

QU'ON SACHE que ce dix-neuvième jour du mois d'avril, de l'année mil huit cent quatre-vingt-six, pardevant moi, FREDERICK ZENGEL, notaire dûment commissionné et qualifié pour la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, domicilié en la dite ville et paroisse, en la présence des témoins ci-après nommés et du soussigné, ont comparu personnellement les parties dont les noms figurent plus bas, lesquelles ont déclaré que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique, et plus particulièrement sur les dispositions de la loi 125 de 1880, approuvée le 10 avril 1880, elles ont par les présentes convenu, pour leur compte personnel et pour celui de leurs associés et successeurs, de se former en association ou corporation pour remplir les fins ci-après indiquées, en se conformant aux règlements suivants savoir :

ARTICLE Ier.

Le nom et titre de cette corporation sera la

NEW ORLEANS DRAINING —AND— PAVING ASSOCIATION.

(L'Association de Drainage et de Pavage de la Nlle-Orléans.)

L'Association existera sous ce nom et se perpétuera pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de cette date.

ARTICLE II.

Le but que se propose cette corporation, les fins qu'elle doit accomplir et la nature de ses opérations sont ce qui suit : Exécuter des travaux d'utilité publique pour drainer, dessécher, nivéler, arroser et payer la ville de la Nlle-Orléans. Pour réaliser ce programme elle pourra, sous son nom de corporation, conclure des marchés, actionner en justice, ester en justice, actionner et se faire actionner, avoir telle devise qu'elle croira convenable d'y inscrire; aliéner, changer ou briser ledit sceau; détenir, recevoir affermer, acheter, hypothéquer, affecter comme garantie et transférer des propriétés foncières ou des biens mobiliers; émettre des obligations et en assurer le paiement au moyen d'hypothèques; acquérir des propriétés par voie d'expropriation pour accomplir les fins de la corporation; nommer des employés, administrateurs, directeurs et agents que ses intérêts exigeront; décréter et établir tels réglements pour l'administration de ses affaires qu'elle jugera convenable et nécessaire; passer des contrats avec des individus, des corporations, l'Etat de la Louisiane ou les corporations municipales, dans le but de drainer et de paver les rues de la Nlle-Orléans; acquérir et mettre en valeur les terres et les propriétés drainées et pavées par elle que la loi accorde en pareils cas; accomplir tous les actes et choses nécessaires pour l'exécution du but qu'elle se propose.

ARTICLE III

Le domicile de la corporation sera dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations ou autres significations de procédures judiciaires seront adressées au président de la corporation; en son absence ou dans le cas où il serait frappé d'incapacité au vice président; et l'absence de ces deux fonctionnaires ou dans le cas où ils seraient frappés d'incapacité, au secrétaire.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera de Cinq cents dollars, divisés en cinquante actions de dix dollars chacune qui seront payés comptant en les souscrivant.

Nul ne sera en temps mort à rendre de possession d'une action du fonds capital de cette corporation.

Il ne sera pas émis de certificat d'action. Aucun actionnaire n'aura le droit de transférer, hypothéquer, donner en nantissement, vendre, aliéner ou négocier son titre de membre. Le membre lui serait retiré dans le cas contraire, et son action (*par forfeit*) retournerait à la corporation et deviendrait sa propriété entière et absolue. Le paiement de dix dollars à la personne ou à la famille de tout actionnaire qui était transférée ou donnée en nantissement.

A la mort ou à la démission d'un membre ou à la forfaiture de sa qualité de membre de cette corporation par l'un quelconque des actionnaires ainsi qu'il est prescrit dans cette charte, son droit et action (*forfeited*) (*forfeit*) à la corporation dont elle deviendra la propriété sujette seulement au paiement de la somme de dix dollars à la famille, légataires et représentants légaux dudit actionnaire décédé, ou au paiement de ladite somme de dix dollars à l'actionnaire démissionnaire ou privé de sa qualité de membre.

Quiconque n'ayant été dûment élu conformément à l'article VII ou n'ayant pas signé ces articles d'incorporation, ne peut devenir membre de cette corporation; et en cas de mort, de démission d'un membre ou de la forfaiture de sa qualité de membre de cette corporation entraînant l'acquisition de son action par la corporation, ladite action peut être prise par la personne remplaçant celle cessant d'être actionnaire de la corporation, cette personne payant à cette corporation la somme de dix dollars par plus.

ARTICLE V.

Les affaires de ladite corporation seront gérées et administrées par un Conseil de Directeurs composé de neuf membres, lesquels seront choisis au scrutin ainsi qu'